



Cadres de Santé au forfait jour avec horaires imposés

Par **Cadre54**, le **20/03/2023** à **11:16**

Bonjour,

Les Cadres de Santé d'un CHRU du Grand Est, se voient imposés des contraintes horaires de 8h et 18h une ou plusieurs fois par semaine. Depuis l'arrêté du 22 avril 2022, les cadres de santé sont obligatoirement en forfait jour et devraient à ce titre disposer d'une gestion autonome de leur temps de travail. Que convient-il de faire sachant que les différentes Directions du CHRU ne répondent à aucun questionnaire?

Merci pour votre réponse, bonne continuation

Par **Prana67**, le **20/03/2023** à **11:26**

Bonjour,

C'est un point que vos élus doivent clarifier avec la direction. En principe un salarié au forfait jours ne peut pas avoir de contraintes horaires. Si l'employeur veut imposer les horaires il peut éventuellement proposer un forfait heures mais pas un forfait jours.

Par **P.M.**, le **20/03/2023** à **13:04**

Bonjour,

L'affaire pourrait être portée en Justice pour requalification du forfait jour si l'employeur refuse de reconsidérer sa position...